



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 juin 2015 à 20 heures
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15

Absences : 1

Procurations : 0

Date de convocation : 05/06/2015

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Mme Delphine WININGER-WOEHL, adjoints
MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND, Stella STOECKEL, Nathalie VERRIER
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD, Lionel VANELLO, Pascal WIEDEMANN
Etait excusé : M. Serge BIHR

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Examen de la convention : *Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau*
4. Location des appartements de la maison d'icière
5. Approbation du choix du locataire de chasse de désigner deux permissionnaires complémentaires
6. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et les remercie vivement pour leur contribution à la réussite de l'inauguration de la mairie le 16 mai dernier. Il propose de débiter la séance par un diaporama illustrant ce superbe moment.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

ACTUALITE

- Vente propriété Ghislain : M. le Maire fait lecture du courrier de Mme Jennifer FAYOLLE qui a pour projet l'ouverture d'un établissement recevant du public 15 rue de la Chapelle si elle en devient la propriétaire.
Il demande au Conseil municipal l'intervention de Mme FAYOLLE, afin qu'elle présente son projet qui se résume ainsi : soirées à thème, création d'une association qui donnera des cours de danse tout public, restauration à midi, après-midis dansantes, organisation d'anniversaires de mariage, manifestations associatives.
M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'il y a des questions à poser. Après quoi il libère Madame Fayolle en la remerciant d'avoir informé le Conseil municipal. Il s'en suit quelques échanges relatifs aux nuisances de voisinage que ce projet pourrait engendrer, et le conseil municipal demande à ce qu'en cas de poursuite du projet des travaux d'insonorisation soient exigés.
Les Conseillers prennent acte.
- Conseil de fabrique : M. le Maire fait part aux Conseillers que le local, au-dessus de l'école, réservé au Conseil de Fabrique a été aménagé (tables, chaises, armoire, chauffage, serrure à la porte). Il conviendra de signer une convention de mise à disposition du local, dès que le Conseil de Fabrique sera reconstitué.
- Enquête publique SAGE Largue: Diligentée par le SMARL, l'enquête publique relative à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Largue aura lieu du 20 juin au 21 juillet. L'enquêteur sera en Mairie de Manspach le lundi 6 juillet de 19h à 21h.
- Passerelle de la Largue: Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux a été envoyée en mairie : date prévue : 6 juillet pour une durée de 90 jours.
- Cimetière: M. le Maire explique qu'il serait souhaitable d'établir un plan numérique du cimetière, et de régler le problème d'entretien du cimetière sans pesticides.
- Dépôts sauvages-Feu voisinage : Un dépôt sauvage de produits résiduels a été découvert en forêt communale parcelle 2. Après fouilles par les brigades vertes, le délinquant, originaire de Feschel le Chatel a été identifié et mis dans l'obligation de rechercher ses débris sous escorte du maire et des brigades vertes, et de payer un P.V. de 64 €.

Par ailleurs, en pleine agglomération, sur la propriété de Mme DESA, un tas d'immondices venus d'ailleurs a été volontairement incendié à proximité de bâtiments. Alertées, les brigades vertes sont venues sur place et ont dressé procès-verbal à l'auteur.

- Quête cancer : 2 300 € ont été récoltés pour la recherche contre le cancer. Un grand merci à M. Michel MARTIN pour le temps consacré.
- Opération brioches : Comme chaque année, une vente de brioches est organisée pour soutenir les personnes handicapées mentales. Elle aura lieu du 8 au 13 septembre. Les membres du conseil municipal décident d'y participer et proposent de vendre 150 brioches à Manspach.
- Secrétariat : La mairie sera ouverte tout l'été aux heures habituelles.
- Ecole : M. le Maire donne la parole à Mme BUCHMANN, Présidente du SIS qui fait état du conseil d'école du 9 juin dernier. L'effectif pour la rentrée prochaine est de 20 élèves en maternelle et 44 élèves en primaire.
La kermesse organisée par l'association TREMA aura lieu le samedi 20 juin.
- Ouvrier intercommunal : Suite aux problèmes rencontrés avec l'ouvrier intercommunal, M. le Maire a demandé au Président de la Communauté de communes de remplacer cette personne par un nouvel agent qui débutera le 6 juillet prochain.
- Encours budgétaire au 11 juin 2015 :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 11/6	Pourcentage utilisé
Dépenses	135 800 €	71 846 €	52,9 %
Charges à caractère général	544 707 €	159 365 €	
Recettes	544 707 €	136 546 €	Pourcentage réalisé 25,1 %
INVESTISSEMENT	453 860€	70 934 €	15,6 %
Dépenses		Emprunts/Mobilier/ Solde mairie. Maison dimière. Voirie	
Recettes	453 860 €	64 936 €	Pourcentage réalisé 14,3 %

3. Examen de la convention : *Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau*

M. le Maire rappelle qu'à partir du 1er juillet 2015, l'instruction gratuite des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme et appartenant à une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants n'est plus assurée par la Direction Départementale des Territoires.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme de ces communes sont instruites par le Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau.

Coût du service pour 2015 (6mois)1846 €

Prévision pour 2016.....2690 €

Une convention jusqu'au 31 Décembre 2016 est proposée, date à laquelle toutes les communes « non PLU » devront adhérer au service.

Délibération : 14/2015

Objet : Adhésion au service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du PETR du Pays du Sundgau

En application des dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1^{er} juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a été engagée au sein du Syndicat Mixte pour le Sundgau fin 2014 en vue de définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat. La structure intercommunautaire est apparue comme un périmètre pertinent pour organiser un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, par délibération du Conseil Syndical du 9 février 2015, le Syndicat a approuvé la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR), amené à exercer une prestation de service pour les Communes membres qui le souhaitent.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, au Préfet et à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté, y compris le calcul du montant des taxes générées par la décision.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Son terme est fixé au 31 décembre 2016. Une rencontre est fixée 2 mois avant son terme permettant d'élaborer un bilan et de tenir compte des éventuels changements de réglementation. Elle sera, le cas échéant, reconduite tacitement.

Les critères et modalités de financement du service pour 2015 et 2016 sont fixés sur les bases suivantes :

- un droit d'entrée de 1,50 € par habitant : il est demandé au moment de l'adhésion ;
- une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée à partir de 2016 avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;
- une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune d'adhérer au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 décembre 2016 et qui pourra, le cas échéant, être reconduite tacitement,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes y afférents nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

4. Location des appartements de la maison d'îmière

M. le Maire rappelle que M. STANTINA a reçu délégation du Maire en date du 29 mars 2014 pour régler toutes questions relatives au suivi de la maison d'îmière.

Il explique que certaines délégations peuvent être consenties au Maire par le Conseil municipal, entre autre lorsqu'il convient de louer les appartements de la maison d'îmière.

Délibération : 15/2015

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire précise à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (logement, salle des fêtes etc...), pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
2. Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

6. Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
7. Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

5. Approbation du choix du locataire de chasse de désigner deux permissionnaires complémentaires

Délibération : 16/2015

Objet : Nomination de deux permissionnaires complémentaires sur le lot de chasse unique

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse,

- Accepte, à la demande de Monsieur DREIER Erich, locataire de la chasse, la nomination de deux permissionnaires complémentaires, à savoir :
 - Mme Monika PFUNDER, née le 27/07/1970 à Neuhausen am Rheinfall (Suisse), demeurant Schönfeldstrasse 4 (6275) Ballwil (Suisse),
 - M. Bruno Josef VÖGELI, né le 01/09/1959 à Selzach (Suisse), demeurant Dorfstrasse 3 à (8184) Bachenbülach (Suisse).

6. Divers

- **Objet : Motion, Manspach hors TAFTA : Délibération : 17/2015**

Les élus de la Commune de Manspach dénoncent un accord commercial conclu dans le plus grand secret par les élus membres de l'Union Européenne dont les conséquences sont d'une gravité extrême contre la démocratie, contre le modèle social français et les normes environnementales, sanitaires, culturelles et intellectuelles qui protègent nos concitoyens.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Traité, notamment la publication du mandat de négociation que la Commission européenne s'est elle-même donnée dans le plus grand secret et jusque-là classé « diffusion restreinte », ainsi que de toutes les expertises produites par chacun des ministères sur les conséquences d'un tel marché transatlantique ;
- demande au gouvernement français qu'il exige un moratoire sur les négociations engagées pour le grand marché transatlantique, réclame l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;
- et décide de déclarer Manspach en zone hors TAFTA (dit aussi TTIP Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, autres appellations de ce traité).

➤ **Objet : Séquence de présentation d'un projet d'ouverture d'un établissement commercial recevant du public : Délibération : 18/2015**

Mme Jennifer FAYOLLE, ayant l'intention de racheter le bâtiment GUISLAIN sis 15, rue de la Chapelle, qu'elle souhaite aménager en établissement commercial recevant du public, M. le Maire a invité cette personne à présenter son projet en ouverture de la séance du Conseil municipal.

Cette intervention a permis aux conseillers de poser différentes questions et de prendre acte de cette information qui sera sans doute appelée à donner lieu à démarches complémentaires et avis, si le projet se concrétise.

- **Objet : Salle des fêtes :** Mme STOECKEL demande si, suite à l'occupation de la salle, une inspection est effectuée. Elle fait part du manque de propreté des couverts et de la cuisine en général. Elle demande également s'il serait possible d'acheter de nouveaux cintres. Elle propose de s'en occuper. M. Le Maire remercie Madame STOECKEL pour cette remarque et surtout pour son initiative, en l'invitant à se rapprocher de l'adjointe Mme WININGER.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 23h00.

Table des délibérations

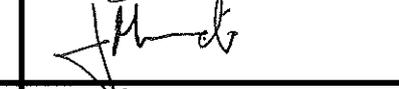
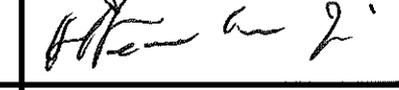
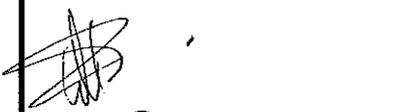
Délibération : 14/2015 : Adhésion au service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du PETR du Pays du Sundgau

Délibération : 15/2015 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération : 16/2015: Nomination de deux permissionnaires complémentaires sur le lot de chasse unique

Délibération : 17/2015 : Motion, Manspach hors TAFTA

Délibération : 18/2015 : Séquence de présentation d'un projet d'ouverture d'un établissement commercial recevant du public

Nom Prénoms	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Procuration	Signature
M. DIETMANN Daniel	X			
M. MONNOT Jerry	X			
M. STANTINA Jean-Louis	X			
Mme WININGER-WOEHL Delphine	X			
Mme VERRIER Nathalie	X			
M. FLURY Jean-Marie	X			
M. LUPFER Thierry	X			
Mme BUCHMANN ORTSCHITT Estelle	X			
M. BIHR Serge		X		
M. VANELLO Lionel	X			
M. RICHARD Dominique	X			
M. WIEDEMANN Pascal	X			
Mme STOECKEL Stella	X			
Mme DURAND Nathalie	X			
M. GENTZBITTEL Sébastien	X			